

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 7 mai 2024 par Justine Lalanne – Alto Groupe, sollicitant l’autorisation de réaliser des travaux de nettoyage de façade au 6 rue du Général de Gaulle à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le mercredi 15 mai 2024 entre 8h00 et 18h00 avec présence d’un camion nacelle,

**Considérant** la nécessité d’assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE :

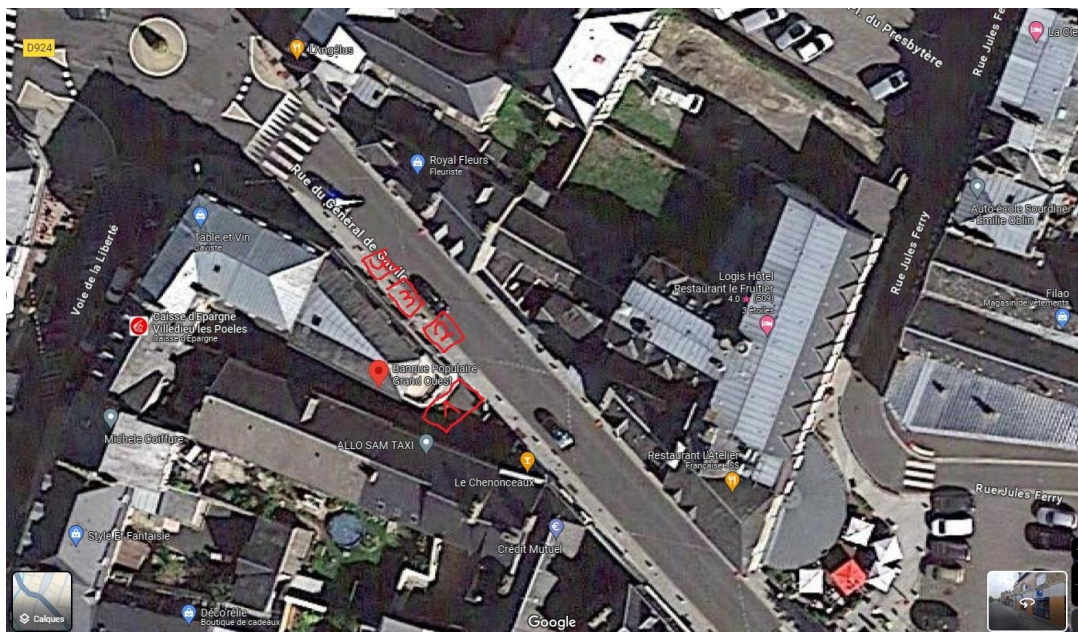
#### Article 1<sup>er</sup>

Le mercredi 15 mai 2024 entre 8h00 et 18h00, Alto Groupe est autorisé à réaliser des travaux de nettoyage de façade au 6 rue du Général de Gaulle avec présence d’un camion nacelle.

#### Article 2

Pendant la durée des travaux :

- la chaussée sera rétrécie au droit du chantier
- le stationnement sera autorisé devant la banque selon les photos ci-dessous,
- les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,





### Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise habilitée devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

### Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5

L'entreprise habilitée supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

### Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Alto Groupe

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en M  
La notification faite le 10/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 10 mai 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

  
Jérôme DESCHÊNES